



CC du Pays de Maïche (Siren : 200023075)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Maïche
Arrondissement	Montbéliard
Département	Doubs
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	07/12/2009
Date d'effet	01/01/2010

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Régis LIGIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison des services
Numéro et libellé dans la voie	24 rue de Montalembert
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	25120 MAICHE
Téléphone	03 81 64 17 06
Fax	03 81 64 16 18
Courriel	contact@ccpm-maiche.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	19 123
-----------------------------	--------

Densité moyenne	49,64
-----------------	-------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 43

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
25	Battenans-Varin (212500466)	78
25	Belfays (212500490)	146
25	Bief (212500615)	111
25	Burnevillers (212501027)	47
25	Cernay-l'Église (212501084)	312
25	Chamesol (212501142)	382
25	Charmauvillers (212501241)	256
25	Charquemont (212501274)	2 700
25	Cour-Saint-Maurice (212501738)	160
25	Courtefontaine (212501746)	251
25	Dampjoux (212501928)	180
25	Damprichard (212501936)	1 922
25	Ferrières-le-Lac (212502348)	175
25	Fessevillers (212502389)	161
25	Fleurey (212502447)	87
25	Fournet-Blancheroche (212502553)	380
25	Frambouhans (212502561)	906
25	Glère (212502751)	224
25	Goumois (212502801)	171
25	Indevillers (212503148)	253
25	Les Bréseux (212500912)	491
25	Les Écorces (212502132)	739
25	Les Plains-et-Grands-Essarts (212504583)	228
25	Les Terres-de-Chaux (212501381)	148
25	Liebvillers (212503353)	177
25	Maîche (212503569)	4 419
25	Mancenans-Lizerne (212503668)	197
25	Montancy (212503866)	155
25	Montandon (212503874)	412
25	Mont-de-Vougney (212503924)	185
25	Montécheroux (212503932)	578
25	Montjoie-le-Château (212504021)	28
25	Orgeans-Blanchefontaine (212504336)	48
25	Rosureux (212505044)	79
25	Saint-Hippolyte (212505192)	917
25	Soulce-Cernay (212505515)	123
25	Thiébouhans (212505598)	260
25	Trévillers (212505713)	494
25	Urtière (212505739)	8
25	Valoreille (212505846)	134

25	Vaucluse (212505887)	150
25	Vauclusotte (212505895)	92
25	Vaufrey (212505911)	159

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 29

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz <i>Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes : pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED).</i>
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) - Assainissement collectif <i>+ Gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative</i> - Assainissement non collectif <i>- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : réalisation des contrôles et diagnostics réglementaires, entretien des installations après accord écrit des propriétaires.</i> - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>- Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de la partie élimination et traitement des ordures ménagères, la communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).</i> - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Autres actions environnementales <i>Protection et valorisation des sites naturels remarquables tels que figurant dans la charte du Pays et intéressant le territoire communautaire. Les études et travaux sur le Dessoubre ainsi que les études et travaux sur le Doubs sont reconnus d'intérêt communautaire. Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit : Etudes, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents, Mise en œuvre et animation du document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Réverotte, et des sites associés (Cerneux-Gourinots), Etudes nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la Loi sur l'eau, Aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La Communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences, Actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques Actions et travaux nécessaires au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques Actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre autres mise en œuvre du DOCOB Natura 2000), Animation des sites liés au DOCOB Natura 2000 Travaux de mise en valeur et de restauration des paysages, Actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et des milieux naturels Actions de valorisation des milieux naturels. Pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale compétente dans ce domaine. Aménagement et entretien des espaces paysagers (étangs, rivières et zones humides) d'intérêt communautaire. Aménagement et entretien des espaces paysagers (étangs, rivières et zones humides) d'intérêt communautaire - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire : action d'information et de coordination de moyens</i>

Sanitaires et social

- Action sociale

- Action d'aides aux personnes âgées Gestion d'un service de portage de repas à domicile Accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie avec un travail en relation avec le pôle handicap et dépendance pour le maintien à domicile ou le placement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Accompagnement et constitution des dossiers d'aide sociale et des dossiers d'APA et suivi de l'évaluation de la dépendance Maison d'accueil rurale pour les personnes âgées à Maîche Gymnastique de maintien - Action en faveur de la petite enfance : Relais d'assistantes maternelles Participation au fonctionnement des services « petite enfance » de la ville Maîche donnant accès au multi-accueil qui accueille des enfants de tout le secteur et à la ludothèque. - Action en faveur des jeunes Organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans avec mise en place d'un ramassage La communauté de communes est autorisée à adhérer à Mission Locale - Service social ? Insertion ? Logement Accompagnement dans un parcours d'insertion par la santé, le logement et le travail des personnes seules ou en couples sans enfant dont les titulaires du RSA. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil départemental du Doubs Gestion d'un logement d'extrême urgence Gestion coordonnée avec le Dispositif Logement Haut-Doubs de 3 logements type CHRS 5 Participation au Service Intégration d'Accueil et d'Orientation Epicerie sociale en lien avec les services sociaux du département et gérée par une association Service de domiciliation - Participation au conseil d'administration de l'association du Service de Soins Infirmiers à Domicile Dans le cadre de ces compétences, la communauté des communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental ou autre structure et association compétente.

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politiques d'aide de commerce et soutien aux activités commerciales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politiques d'aide de commerce et soutien aux activités commerciales

- Promotion et valorisation du tourisme. Gestion et création des offices de tourisme. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente. - Actions, animations et promotions de l'ensemble des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les opérations intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat et toutes actions qui, par leur rayonnement économique et touristique de la communauté de communes. Relève d'ores et déjà de cette appréciation l'aménagement de la base de loisirs et tourisme de la Combe Saint Pierre et le complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys. - Aires de camping car

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs. - Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys - Création, aménagement, entretien, valorisation, développement et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquettes à neige. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations pour l'entretien d'une partie des sentiers. - Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire. - Accompagnement et encadrement de visites guidées et randonnées pédestres, VTT et raquettes à neige - Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via ferrata des Echelles de la Mort. Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Haut Doubs Nordique pour la promotion et l'organisation de cette activité. - Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI. - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. - Service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire publiques et

privées d'intérêt communautaire Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone de revitalisation rurale au 1er septembre 2016. - - Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs. - Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys - Création, aménagement, entretien, valorisation, développement et promotion des chemins ou sentiers de randonnées déclarés d'intérêt communautaire pour la pratique d'activité dite « douce » : randonnées pédestres, VTT, cyclo, équestre et raquettes à neige. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations pour l'entretien d'une partie des sentiers. - Création, aménagement, entretien des belvédères déclarés d'intérêt communautaire. - Accompagnement et encadrement de visites guidées et randonnées pédestres, VTT et raquettes à neige - Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe Saint Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via ferrata des Echelles de la Mort. Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Haut Doubs Nordique pour la promotion et l'organisation de cette activité. - Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI. - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. - Service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire publiques et privées d'intérêt communautaire Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone de revitalisation rurale au 1er septembre 2016.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs. - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. - Service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire publiques et privées d'intérêt communautaire Sont déclarées d'intérêt communautaire les écoles primaires et maternelles publiques et privées classées dans une zone de revitalisation rurale au 1er septembre 2016.

- Activités péri-scolaires

Gestion du gymnase du collège Mont-Miroir, hors temps scolaire. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Général du Doubs.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI.

- Activités sportives

Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire et notamment soutien et appui aux associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions dans ce domaine qui de par l'origine géographique intercommunale des usagers ou bénéficiaires de l'action, leur caractère original et innovant (absence d'actions répertoriées), méritent d'être prises en charge par l'EPCI.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Réalisation et gestion d'opérations d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions ou opérations (de type ZAC, ZAD, droit de préemption par voie de délégation du département ou des communes) futures dont l'objet et la nature se situent dans les domaines de compétences de la communauté de communes. La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'établissement public foncier du Doubs.

- Constitution de réserves foncières

Réalisation et gestion d'opérations d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes actions ou opérations (de type ZAC, ZAD, droit de préemption par voie de délégation du département ou des communes) futures dont l'objet et la nature se situent dans les domaines de compétences de la communauté de communes. La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'établissement public foncier du Doubs.

- Organisation des transports non urbains

Service de transport public à la demande. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil général pour l'exercice de cette compétence. Transport à la piscine de Maîche des élèves fréquentant une école du territoire de la communauté de communes ou fréquentant un regroupement pédagogique intercommunal dont une commune de la communauté de communes fait partie ; et étant originaires de la communauté de communes.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Travaux d'entretien limités à la réfection des "nids de poule" sur la voirie communale

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion et valorisation du tourisme. Gestion et création des offices de tourisme. La communauté de communes est autorisée à adhérer à la structure compétente.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- Gestion d'un centre de secours

Gestion non opérationnelle des centres de secours de Maîche et Charquemont

- NTIC (Internet, câble...)

Réseau de télécommunication haut débit. Très haut débit : établissement, par réalisation, ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit (THD) ; - réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ; - gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ; - organisation et mise en oeuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ; - l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; - offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; - toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus. La communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte "Doubs Très Haut Débit".

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Gestion et entretien de l'aire d'accueil destinée aux gens du voyage, la gestion étant confiée par convention à la commune de Maîche.

- Création et gestion des maisons de services au public

- Autres

Fourrière animale pour les chiens errants. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les structures compétentes. Gestion des eaux pluviales urbaines

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
25	SM pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut Doubs (252500533)	SM fermé	143 818

25	PETR du Pays horloger (200049450)	SM fermé	47 139
25	SM "Doubs très haut débit" (200037729)	SM ouvert	175 288
25	SM d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant (200029502)	SM fermé	54 408
25	SI des eaux du Haut plateau du Russey (200078699)	SM fermé	14 760
25	SM d'énergies du Doubs (SYDED) (252508288)	SM fermé	446 434

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)